

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi ;

VU l'avis émis par le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique le 1er décembre 1970 ;

VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Monuments Historiques le 25 janvier 1971 ;

VU les lettres des 15 septembre et 16 octobre 1972 par lesquelles Mme Vve Etienne MAZOYER et Mlle Cécile MAZOYER, propriétaires, donnent leur consentement au classement de la borne milliaire ci-après désignée ;

A R R Ê T É :

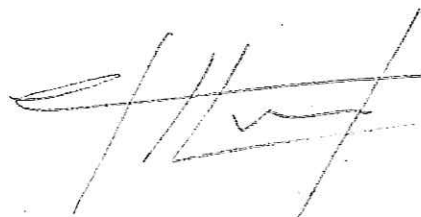
Article 1er. - Est classée parmi les Monuments Historiques la borne milliaire d'Antonin le Pieux, située dans la parcelle n° 196, lieudit "Le Village", de la section AB du plan cadastral de la commune de MANDUEL (Gard).

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune de MANDUEL et aux propriétaires Mme Vve Etienne MAZOYER, née Marguerite AUZERY, et Mlle Cécile MAZOYER, domiciliées à MANDUEL (Gard), qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5 juin 1973

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur Adjoint de l'Architecture,



Claude HIRARD

